



Ville de
Saint-Tropez

Affichage le 3-7-2019

Compte rendu du Conseil municipal

Le 28 juin 2019

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mardi 25 juin à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 19 juin 2019

Présents :

M. TUVÉRI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme CHAIX,
Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PERRAULT,
M. PETIT, Mme CASSAGNE, Mme SERRA,
Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGGO,
M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARINI, M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG
Mme ANSELMi à Mme SIRI
M. BOUMENDIL à M. TUVÉRI
M. PREVOST-ALLARD à M. HAUTEFEUILLE
Mme REBUFFEL à M. BERARD
M. COUVE à M. MEDE
Mme PELEPOL à Mme HAMEL

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2019 / 97

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

2019 / 98

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

2019 / 99

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1^{er} février 2018,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2019 / 100

Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42/2018 du 21 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Considérant la possibilité offerte aux EPCI de convenir d'un accord local avec leurs communes membres ;

Considérant la volonté de notre EPCI de garantir une meilleure représentation des petites communes membres sans toucher à celle des autres communes ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juin 2019 ;

1. ADOPTE le rapport ci-dessus énoncé.

2. **FIXE** le nombre de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à quarante-cinq (45).

3. **FIXE** la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix-Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	45

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (M. Perrault)

2019 / 101

**Modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.
Précisions sur la compétence facultative « itinéraires de randonnées ».**

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts ;

Vu le projet de statuts modifiés joint ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le champ d'intervention de la communauté de communes en matière d'itinéraires de randonnées ;

Considérant l'obligation de saisir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'évaluation du coût net des charges transférées en matière de chemins de randonnée ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ADOpte** le rapport ci-dessus énoncé.

2. **VALIDE**, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la communauté de communes afin de préciser la compétence facultative « itinéraires de randonnées ».

3. **APPROUVE** en conséquence les statuts de la communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération.

4. **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres de la communauté de communes et à saisir ensuite Monsieur le Préfet du Var afin qu'il prononce, par arrêté, l'extension des compétences et approuve les statuts modifiés de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

VOTE : **19 pour**
 8 abstentions (M. Perrault, M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2019 / 102

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du golfe de Saint-Tropez, en cas de risque majeur. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de présentation,
Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le principe du groupement de commandes lancé par la Communauté de Communes,

2. **APPROUVE** l'adhésion à ce groupement de commandes conformément à la CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT de COMMANDES annexée à la présente délibération;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : **Unanimité**

2019 / 103

Rapport annuel 2018 des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Un rapport annuel doit être établi dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO (article L.2333-87 du CGCT).

L'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales dispose que chaque année le conseil municipal doit être informé des suites données aux recours administratifs préalables déposés par les usagers.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

2019 / 104

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Madame Chantal Blint. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame BLINT Chantal ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Chantal BLINT.

2. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 105

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Monsieur Roland Didi. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Roland DIDI ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Roland DIDI.

2. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 106

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Marco Winners Games. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société « MARCO WINNERS GAMES » ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société « MARCO WINNERS GAMES ».

2. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : **25 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 107

Renouvellement de la convention de concession d'utilisation des marques « Les Voiles de Saint-Tropez » et « Saint-Tropez » avec Monsieur Pierre Rivierre. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française, numéro 3926207 « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » enregistrée le 11 juin 2012 le 2 mars 1992 ;

VU le dépôt de la marque verbale française numéro 92408122 « SAINT-TROPEZ » enregistrée le 2 mars 1992 ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » aux Etats Unis d'Amérique, numéro 5 567 429, enregistrée le 18/09/2018 ;

VU le projet de renouvellement de la convention de concession d'utilisation des marques « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » et « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Pierre RIVIERRE ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de concession d'utilisation des marques « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » et « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Pierre RIVIERRE.

2. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance égale à 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 108

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Solune. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SAS « SOLUNE » ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la SAS « SOLUNE ».

2. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 109

Convention de concession d'utilisation non exclusive des marques « Saint-Tropez » et « St.Tropez (cœur figuratif) me » avec la société Solution SAS. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

Vu le dépôt de la marque « ST.TROPEZ (cœur figuratif) ME » auprès de l'INPI le 1^{er} décembre 2010 sous le numéro 10 3 786 789 dans les classes 9, 14, 21, 25,35 ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive des marques « SAINT-TROPEZ » et « ST.TROPEZ (cœur figuratif) ME » à intervenir entre la Commune et la société Solution SAS ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive des marques « SAINT-TROPEZ » et « ST.TROPEZ (cœur figuratif) ME » à intervenir entre la Commune et la société Solution SAS.

2. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : Unanimité

2019 / 110

Convention de concession d'utilisation exclusive des marques « Yacht Club de Saint-Tropez » verbale et semi figurative avec l'association Yacht Club de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L.713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt des marques « YACHT CLUB DE SAINT-TROPEZ » déposée à l'INPI le 18 décembre 1998 sous le numéro 98 765 119 dans les classes 18,25 et 41 et renouvelée le 18 août 2008 ; de la marque semi figurative « YACHT CLUB DE SAINT-TROPEZ » déposée à l'INPI le 18 juin 2008 sous le numéro 08 3 582 971 dans les classes 14, 18, 26 et 41 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation exclusive des marques « YACHT CLUB DE SAINT-TROPEZ » verbale et semi figurative à intervenir entre la commune et l'association YACHT CLUB DE SAINT-TROPEZ ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation exclusive des marques « YACHT CLUB DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et l'association YACHT CLUB DE SAINT-TROPEZ.

2. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : **Unanimité**

***Nota :** Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer aux points n° 24 et 25 de l'ordre du jour « Approbation de l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme (parcelle BA 442) » et « Arrêt du Plan Local d'Urbanisme », afin que Monsieur Stéphane de Poncins présente ces deux dossiers.*

Les élus adoptent cette proposition à l'unanimité.

2019 / 111

Approbation de l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme (Parcelle BA 442).

Vu le POS approuvé le 22 septembre 1997,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 engageant la procédure d'abrogation partielle du PLU,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique N° 325/2019 en date du 16 janvier 2019,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contentieux qui opposait la commune à la SCI Coralie a fait l'objet d'un jugement en date du 18 juillet 2017 du Tribunal Administratif de Toulon aux termes duquel ce dernier a considéré que le classement de la parcelle BA 442 en zone A (agricole) dans le PLU était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation et qu'en conséquence devait être annulée la décision par laquelle la commune avait refusé d'abroger les dispositions du PLU relatives au classement de la parcelle BA 442 en zone A.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 février 2019 au 22 mars 2019. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier avec une réserve à savoir la prise en compte des activités agricoles adjacentes à cette parcelle en cas d'urbanisation de la parcelle BA 442.

L'abrogation partielle du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, abroge la délibération du 27 juin 2013 uniquement en tant qu'elle classe la parcelle BA 442 en zone Agricole (A).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier d'abrogation partielle du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Tropez aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 112

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VUS :

- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-14, L.103-2 et R.153-3 ;
- La Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016 prescrivant la mise en révision générale du PLU ;
- Le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 31 janvier 2019 ;
- Le bilan de la concertation présenté ce jour par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme qui révisait le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 22 septembre 1997,
- Une Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité relative à la relocalisation de la cave coopérative (route des Plages) et la reconversion de son site actuel, avenue Paul Roussel, a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2014,
- Une modification n°1 relative à la correction des règlements des zones agricoles et naturelles (prise en compte des dernières évolutions législatives) et de diverses erreurs matérielles, a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 novembre 2015,
- Une modification n°2 portant sur la définition et l'encadrement d'un périmètre d'aménagement global, a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2015,
- Une modification n°3 relative aux évolutions apportées par la Loi ALUR du 24 mars 2014 et corrections diverses, a été approuvée le 28 juin 2018.
- Par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 1er février 2016, confirmé par l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 20 juin 2017, la délibération du 27 juin 2013 approuvant le PLU a été partiellement annulée en ce qu'elle :
 - Crée deux secteurs UE situés au sud du Cap Saint-Pierre et de la Pointe de l'Ay,
 - Crée une vaste zone UE qui s'étend de la périphérie sud-ouest de l'agglomération de Saint-Tropez, à partir des quartiers de Belle-Isarde et de Belle-Vue et qui remonte ensuite vers les quartiers de Maneby et des Canebiers,
 - Classe en secteur UD 7 le quartier des Marres,
 - Crée un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées N7,
 - Approuve les dispositions du règlement du plan admettant les changements de destination des constructions à usage d'habitation pour la zone A,
 - Approuve les dispositions du règlement du plan admettant la construction d'entrepôts, piscines, extensions pour le secteur N1,
 - Approuve les dispositions du règlement du plan admettant en secteur N3 la création de 20 % de surface de plancher pour les hôtels existants.

Monsieur le Maire précise que par délibération du conseil municipal du 12 avril 2016, une révision générale du PLU a été prescrite avec les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les jugements rendus, notamment en ce qui concerne la définition de l'agglomération, des espaces proches du rivage et des espaces urbanisés de la Commune,
- Intégrer les dernières évolutions législatives tant sur le fond que sur la forme du PLU,
- Engager de nouveaux projets tels que le Port (zone AUP et aire technique),
- Prendre en compte les documents intercommunaux en cours d'élaboration (PLH) ou de révision (SCoT),
- Actualiser le PLU après 3 ans de mise en œuvre.

Conformément aux articles L.153-11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, la même délibération a défini les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition dès la publication de la présente délibération d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives à la révision du PLU,
- L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par voie de bulletin municipal ou de tout autre support le permettant (information, affichage ou exposition en Mairie par exemple).
- 2 réunions publiques : l'information du public concernant ces réunions sera assurée par voie de presse, sur le site internet de la ville et par affichage en mairie.

Monsieur le Maire précise également que par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017, la Commune de Saint-Tropez a été enjointe d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'abrogation partielle des dispositions du PLU sur la parcelle BA n°442.

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a engagé la procédure d'abrogation partielle du PLU.

Par délibération du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le PLU mettant en œuvre la décision du 18 juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a débattu, lors de sa séance du 31 janvier 2019, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suivantes :

- Orientation 1 : Préserver le cadre environnemental et paysager ;
- Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain ;
- Orientation 3 : Renouveler les équipements ;
- Orientation 4 : Conforter l'économie.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation. À ce titre, le bilan suivant peut être établi :

- La concertation telle que définie par la délibération du 12 avril 2016 s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU et la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier.

- Elle a été ponctuée de :

- . Une réunion des Personnes Publiques Associées (le 14 mars 2019),
- . Deux réunions publiques (le 21 mars et le 13 mai 2019),
- . La mise à disposition régulière de documents d'information sur le Site Internet de la Mairie,
- . La mise à disposition en Mairie dès le début de la procédure, d'un registre destiné à recevoir toute observation particulière.

Sur le fond, il n'a été porté aucune observation sur le registre disponible en Mairie. L'envoi de courriers ou de courriels a été privilégié par la population (33 requêtes écrites, hors envois multiples tout au long de la procédure).

Il ressort des avis exprimés oralement lors des réunions publiques ou par écrit, que sont notamment souhaités :

- Des déplacements ou suppressions de secteurs protégés en zone UC2 le long de la route des Plages, en zone UD5 le long de la route des Salins, en zone UE (annulée) le long du chemin de Saint-Anne et en zone N1 le long de la route des Carles ;
- Des déplacements ou suppressions d'Espaces Boisés Classés dans le Parc du Latitude 43, aux Treilles de la Moutte et au Parc des Salins ;
- L'évolution des règles de la zone UD6 (lotissement de La Belle Isnarde II) en vue de sa densification à l'équivalent du lotissement de la Belle Isnarde I en zone UC2 ;
- La reconstruction des bâtiments détruits par démolition volontaire en zone naturelle ;
- La modification des règles de la zone UB3 (secteur Saint-Roch) ;
- La modification des règles de la zone UA2 pour la création de terrasses et l'agrandissement d'un balcon ;
- La constructibilité de terrains classés en zones N4 des Salins et de Capon pour permettre la démolition/reconstruction des habitations existantes dans le but d'en améliorer l'intégration paysagère ;
- Des surélévations du bâti en zone UA1, UA3 et AUP ;
- Le reclassement en zone urbaine de plusieurs terrains situés dans l'ancienne zone NB du POS reclassée en zone naturelle N au PLU en 2013 ;
- Une augmentation de la constructibilité d'un terrain en zone UC1 à l'équivalent de la zone UB2b voisine (ancienne cave coopérative) ;
- Le développement mesuré en aérien et la création de volumes en souterrain ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°36 pour la création de logements sociaux dans le secteur de l'ancien Hôpital ;
- L'adaptation des règles de la zone UB1 aux constructions d'habitat collectif en termes de terrasses, sous-sols et stationnement ;
- La modification de la règle limitant la hauteur des constructions en bordure des principales voies identifiées par le règlement du PLU ;
- La possibilité de faire évoluer le bâti existant (extensions, annexes, diminution des distances aux limites séparatives, reconstruction à l'identique) dans la zone UE (annulée) du Parc de la Moutte ;
- L'augmentation du coefficient d'espaces libres sur une parcelle en zone UC1 ;
- La possibilité d'étendre les constructions existantes jusqu'à 400 m² et de créer des sous-sols dans les zones UE annulées dans le PLU de 2013 ;
- Le reclassement en zone UD2 d'un terrain en zone N1 le long de la route des Carles (associé à un déplacement de secteurs protégés) ;
- Le reclassement en zone U de terrains situés en zone N1 le long du chemin de la Belle Isnarde ;
- Le confortement des hôtels existants en zone UA3 ;
- La suppression des marges de recul et de l'emplacement réservé n°27 à vocation d'espace public le long de l'avenue Foch ;
- L'évolution des règles de la zone UD5 afin de permettre la densification équivalente d'un terrain aux secteurs voisins en zone UC2.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal le projet de PLU à arrêter qui se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation, comprenant une évaluation environnementale et en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un règlement, des documents graphiques et une liste des emplacements réservés ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Des annexes.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 31 janvier 2019 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de la révision du PLU (délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016) ;
- Les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées ; cette concertation s'étant déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération du 12 avril 2016, que dans le fond au vu des avis émis par la population ;
- Les différentes Personnes qui doivent être Associées ou Consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de PLU et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

CONSIDERANT en outre que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du projet de PLU ;
- Le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés, les orientations d'aménagement et de programmation et des annexes, a été mis en forme.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ci-avant ;
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- Soumettre pour avis le projet de PLU;
 - Aux Personnes Publiques Associées (Articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme) ;
 - A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
 - A l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

VOTE : **19 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)
 5 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2019 / 113

Ecole des Lauriers. Travaux de réaménagement et d'extension. Autorisation de signature du permis de construire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au Permis de Construire relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école des Lauriers.

VOTE : *Unanimité*

Nota : *M. Gasparini quitte la séance du conseil municipal à 20 h 10.*

2019 / 114

Approbation du dossier technique d'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation du quai de l'Epi.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique d'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation du quai de l'Epi.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget annexe du port, sections d'investissement et de fonctionnement aux chapitres et articles correspondants.

VOTE : *20 pour*
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)
 2 contre (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 115

Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public avec la société Electric 55 Charging. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention du 21 novembre 2013 à intervenir entre la Commune et la Société E55C

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la Société ELECTRIC 55 CHARGING (E55C).

2. PRECISE que cet avenant est consenti moyennant le versement d'une redevance au profit de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 116

Convention d'accueil de chantier de bénévoles. Travaux de restauration du rempart extérieur de la Citadelle de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2019,

Après avoir pris connaissance de la convention d'accueil de chantier de bénévoles entre la Ville et l'APARE, en vue de la restauration du rempart extérieur de la Citadelle qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les conventions à intervenir entre la Commune et l'APARE, représentée par sa Présidente, Madame Christine DANTAUX, en vue de la restauration du rempart extérieur de la Citadelle.

2. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 117

Délimitation de la parcelle AH 92 appartenant au domaine public communal. Stade Marcel Aubour.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la délimitation de la parcelle AH 92, située chemin des Tamaris, fixée conformément au plan et au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques réalisés par le cabinet de géomètre GUIGNARD pour le compte de la ville de Saint-Tropez, portant le numéro de dossier 34661-DEL et annexés à la présente

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de délimitation unilatérale correspondant.

3. **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération, annexée du plan, sera communiqué aux propriétaires riverains.

VOTE : *24 pour*
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

Nota : *Mme Cécile Chaix quitte la séance du Conseil Municipal à 20 h 45 et donne procuration à Monsieur Petit.*

Monsieur Roussel est désigné Secrétaire de séance.

2019 / 118

Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la villa « Le Mas sur la colline » à « Batterie de Capon ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour couvrir les besoins de Défense Extérieure Contre l'Incendie liés à l'obtention du permis de construire n°083 119 18 O 0090. Un exemplaire de cette convention demeurera annexé au présent projet de délibération.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 119

Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie à « Batterie de Capon ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour apporter une Défense Extérieure Contre l'Incendie au lieu-dit « Batterie de Capon ». Un exemplaire de cette convention demeurera annexé au présent projet de délibération.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 120

Elargissement avenue François Pelletier. Autorisation de signature de l'acte d'échange avec les consorts Marucheu de Chanaud. Complément à la délibération 2018/210 du 8 novembre 2018.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la désaffectation de fait de la parcelle AK 552,
2. **DECLASSE** la parcelle AK 552 du domaine public communal,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette décision.
4. **DIT** que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 121

Déclassement et cession d'un volume issu de la parcelle AC 24 - Ruisseau des Lices.

VU l'estimation de France domaine n° 2018-119V1628 en date du 18 décembre 2018 portant la valeur vénale du volume à créer à 6000 € ;

VU l'offre d'achat de la SCI PARDES PATRIMOINE en date du 21 mars 2019 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECLARE** la désaffectation de fait du volume de sursol à créer issue de la parcelle AC 24,
2. **DECLASSE** du domaine public ledit volume,
3. **DECIDE** l'aliénation du volume à créer,
4. **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du volume à créer, issue d'une parcelle d'environ 60m² provenant de AC 24, au profit de la SCI PARDES PATRIMOINE, pour un montant arrêté à 150 000 € net,
5. **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

VOTE : *20 pour*
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)
 2 contre (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 122

Acceptation du don anonyme d'un particulier et utilisation des fonds reçus.

Vu les articles L.2242-1 à L.2242-4 du CGCT,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 12 juin 2019,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** le don anonyme d'un particulier d'un montant de 50 000 € ;
2. **DIT** que, conformément à la demande de ce particulier, l'intégralité du don sera affectée à des dépenses ciblant l'amélioration de la sécurité à Saint-Tropez ;
3. **DIT** que la recette sera inscrite à la section d'investissement du budget principal de la commune aux opérations concernées.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 123

Pollution aux hydrocarbures du 16 octobre 2018. Autorisation de signature d'une transaction partielle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement de la somme de 33 679 euros (trente-trois mille six cent soixante-dix-neuf euros), à titre de transaction partielle sur les frais exposés par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec les P&I Clubs des navires « ULYSSE » et « CLS VIRGINIA ».

VOTE : *Unanimité*

2019 / 124

Pollution aux hydrocarbures du 16 octobre 2018. Indemnité provisionnelle. Dommages immatériels liés à l'atteinte à l'image et à la destination.

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ,
VU le projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente,
CONSIDERANT qu'après s'être réunies, la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, et les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ont convenu d'accepter l'indemnité provisionnelle proposée par les P&I Clubs des navires « ULYSSE » et « CLS VIRGINIA ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la communauté de communes DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle, selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente.

AUTORISE Maître Laure BAUDUCCO, de la SELARL BRL, avocat au Barreau de TOULON, demeurant 70 boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON, à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) sur son compte CARPA, à charge pour elle de la verser ensuite à la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ.

VOTE : *Unanimité*

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré.**

1. **APPROUVE** l'application de la taxe au réel pour les hôtels à compter du 1^{er} janvier 2020,
2. **APPROUVE** les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
3. **APPROUVE** les modalités d'application de la taxe de séjour telles que le mode de paiement, les dates de versement de la taxe et la période de perception de la taxe sur une année complète, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre,
4. **APPROUVE** les modalités de contrôle applicables,
5. **APPROUVE** le versement de la recette de la taxe de séjour, au plus tard le 31 décembre de l'année de la collecte, pour les plateformes de locations,
6. **APPROUVE** le complément des états déclaratifs,
7. **RAPPELLE** que le port reste assujetti à la taxe au forfait,
8. **RAPPELLE** que le taux applicable aux hébergements non classés ou sans classement est de 5% (5,5% avec la taxe additionnelle),
9. **SOULIGNE** que la taxe additionnelle à la taxe de séjour créée en 2004 par le Conseil Départemental s'applique à l'ensemble des tarifs à hauteur de 10%,
10. **DIT** que ces recettes seront encaissées en régie, au chapitre 73, article 7362 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 et sur les budgets à venir,
11. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à ces nouvelles dispositions.

VOTE : 21 pour
4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 12 juin 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2019.

VOTE : 20 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 127

Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative n° 2 : ouverture et fermeture de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 12 juin 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture et à la fermeture de crédits en section de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2019.

VOTE : **22 pour**
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 128

Budget annexe du port. Décision modificative n° 3 : ouvertures et fermeture de crédits en section de fonctionnement et virements de crédits en section d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu les avis favorables :
- de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 12 juin 2019,
- du conseil d'exploitation en date du 12 juin 2019,
- du conseil portuaire en date du 12 juin 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et la fermeture de crédits en section de fonctionnement et les ouvertures et virements de crédits en section d'investissement du budget annexe du Port, au titre de l'exercice 2019.

VOTE : **20 pour**
 6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 129

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Décision modificative n° 2 : ouverture et fermeture de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 12 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ouverture et la fermeture de crédits en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2019.

VOTE : **Unanimité**

2019 / 130

Attribution de subventions municipales à deux associations locales. Exercice 2019. Complément aux délibérations n° 2018/203 du 8 novembre 2018, 2018/252 du 13 décembre 2018, 2019/18 du 31 janvier 2019 et 2019/95 du 11 avril 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** l'attribution de deux subventions exceptionnelles de **19 700 €** à l'association des Amis de l'Orgue de Saint-Tropez et **7 000 €** à l'association Cercle pour l'Avenir de la Presqu'île,

2. **PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans les délibérations n°2018/203, n°2018/252, n°2019/18 et n°2019/95 s'appliquent à cette même subvention,

3. **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte budgétaire 6574 du budget principal de la Commune.

VOTE : **Unanimité**

2019 / 131

Produits dérivés pour les musées de Saint-Tropez. Autorisation de signature des marchés AO 19 024 à AO 19 029 et R 19 030.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-après :

Entreprise	Lot	Montant maximum annuel
ALCYAN CREATIONS	Lot 2 « magnets »	20 000 € HT
ALCYAN CREATIONS	Lot 3 « vaisselle »	10 000 € HT
ALCYAN CREATIONS	Lot 4 « sacs »	10 000 € HT
2M DESIGN COMMUNICATION	Lot 5 « chiffons à lunettes »	10 000 € HT
MILHE ET AVONS	Lot 6 « sacherie »	15 000 € HT

2. **DIT** que chaque marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an pouvant être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période,

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces des marchés à intervenir avec les entreprises retenues pour les lots ci-dessus.

4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, fonctions diverses, compte 6188 du budget principal de la Commune.

VOTE : **Unanimité**

2019 / 132

Adoption de la nouvelle dénomination « accueil de loisirs de la Ponche », du projet éducatif, du projet pédagogique et du règlement intérieur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle dénomination « Accueil de loisirs de la Ponche », le projet éducatif, le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la Ponche.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 133

Convention de partenariat avec la ville de Draguignan pour la réalisation d'une exposition temporaire au musée de l'Annonciade. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Ville de Draguignan pour la réalisation de l'exposition temporaire « *Delacroix-Signac : la couleur du néo-impressionnisme* ».

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 134

Demande d'adhésion de la Maison des Papillons - Musée Dany Lartigue au label national « Maison des Illustres ».

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2012 relative à l'institution d'un label « Maisons des Illustres »,

VU le projet de candidature de la Maison des Papillons - Musée Dany Lartigue au label « Maisons des Illustres »,

CONSIDERANT l'intérêt pour le musée de s'inscrire dans une démarche de labellisation afin d'assurer sa promotion au sein d'un réseau d'excellence mis en œuvre par le Ministère de la Culture,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la demande de labellisation de la Maison des Papillons - Musée Dany Lartigue au titre des « Maisons des Illustres ».

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour l'obtention du label « Maisons des Illustres » par le musée et à signer tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 135

Contrat de partenariat avec Monsieur Gérard Leroux pour l'organisation d'une rétrospective de son œuvre. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'occupation précaire de la salle Jean-Despas en vue de l'organisation d'une rétrospective l'œuvre de l'artiste Gérard Leroux à l'occasion de ses trente ans de présence et de création à Saint-Tropez,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** le contrat de partenariat à intervenir entre la Commune et Monsieur Gérard Leroux.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 136

Musée de l'Annonciade. Convention de partenariat avec la société des Amis du Louvre. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Société des Amis du Louvre.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer cette convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 137

Musée de l'Annonciade. Actualisation de la tarification et des nouvelles conditions d'entrée.

Dans le cadre des conditions d'entrée au Musée de l'Annonciade et à l'instar des autres musées de la Commune, il est proposé de procéder à la mise à jour de la tarification et des nouvelles conditions d'entrée au Musée de l'Annonciade comme suit :

Nouveaux tarifs réduits d'entrée au musée de l'Annonciade :

- Titulaire carte de la société des Amis du Louvre : 4 €
- Titulaire carte guide-conférencier musées et monuments : 4 €

Nouvelle gratuité d'entrée :

- Titulaire carte de l'association des Amis de l'Annonciade, musée de Saint-Tropez

Les tarifs suivants restent inchangés :

Plein tarif : 6 €

Tarif réduit : 4€

- Enfants à partir de 12 ans
- Etudiants jusqu'à 25 ans
- Demandeurs d'emploi
- Groupes scolaires (collèges, lycées)
- titulaire carte maison des artistes : 4 €
- en période d'accrochage et décrochage (visite partielle du musée) : 4 €

Tarif groupes : 4 €

- A partir de 10 personnes

Gratuité à l'entrée :

- Enfants moins de 12 ans
- Journalistes
- Cartes ICOM
- Journées du patrimoine
- Nuits des musées (chaque année)
- Vernissage d'exposition

Exo Pass musée normal : 0 €

(Pass déjà acheté dans un autre musée)

Pass MUST : accès aux 4 musées : 10 € (pour la saison)

Musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez, musée de l'Annonciade, musée d'Histoire Maritime à la Citadelle et Maison des Papillons - musée Dany Lartigue.

Pass Hôtels : 10 €

Etablissements Tropéziens Hôteliers ouverts en basse saison
(Par visiteur du 1^{er} décembre au 31 mars de chaque année)

Carte annuelle illimitée : 18 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2019,

1. **APPROUVE** la tarification et les nouvelles conditions d'entrée au Musée de l'Annonciade détaillées précédemment ;

2. **DIT** que les recettes seront encaissées au chapitre 70, fonction 3221, article 7062 du budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 138

Convention triennale 2017 - 2019 conclue avec la société Sports TG pour l'organisation de la manifestation « Classic tennis tour ». Autorisation de signature de l'avenant pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des partenaires au déroulement de l'événement **CLASSIC TENNIS TOUR** et de préciser les rôles pour l'édition 2019 qui se déroulera du vendredi 19 au samedi 20 juillet sur le centre de tennis Pierre-Philippot.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE l'avenant à la convention à intervenir entre la Commune et l'association la société SPORTS TG pour l'année 2019,

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 139

Convention à intervenir entre la commune et la fondation Planet Solar (FPS) dans le cadre des rencontres internationales de la mobilité durable, 1^{ère} édition. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation de la Fondation Planet Solar, à travers la mise à disposition d'une exposition, aux Rencontres internationales de la mobilité durable, prévues du 20 au 24 septembre 2019,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et la Fondation Planet Solar.

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 140

Convention d'occupation précaire de la Citadelle de Saint-Tropez à intervenir entre la commune et le Rotary Club de Saint-Tropez pour l'organisation d'un dîner soirée à but caritatif. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2019,

CONSIDERANT l'intérêt social de cette manifestation à but caritatif et la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'occupation de la Citadelle par le Rotary-Club pour le bon déroulement de son dîner-soirée;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et le Rotary-Club de Saint-Tropez.

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 141

Convention à intervenir entre la commune et le polo club de Saint-Tropez - Haras de Gassin pour l'organisation de la parade polo 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la Parade Polo 2019 prévue le jeudi 11 juillet 2019 qui partira de l'esplanade de la Capitainerie jusqu'à la mairie en passant par les quais du port,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et le Polo Club Saint-Tropez - Haras de Gassin,

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 142

Convention à intervenir entre la commune et l'association T. Nuits associée à la société Pablo, pour l'organisation du premier festival Indie Fest à la Citadelle. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents contractants pour le bon déroulement du festival Indie Fest qui se déroulera du 10 au 12 août 2019 sur l'espace scénique de la citadelle et de préciser les rôles et obligations de chacun pour la mise à disposition du site de la citadelle du 9 août à partir de 14h au 13 août à 12h impérativement, montage démontage et nettoyage inclus,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association T. Nuits associée à la société Pablo.

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 143

Convention à intervenir entre la commune et l'association Lou Riou pour l'organisation de la 4^{ème} rencontre européenne « art et handicap mental ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la « 4^{ème} Rencontre européenne Art et Handicap mental » prévue du 23 au 28 septembre 2019,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association LOU RIOU.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 144

Convention à intervenir entre la commune, l'association Organisation internationale du rosé et la société Act Event pour l'organisation de la journée internationale du rosé à la Citadelle. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la Journée internationale du Rosé prévue le vendredi 28 juin 2019 à la Citadelle.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune, l'association Organisation internationale du Rosé et la société Act Event.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 145

Convention à intervenir entre la commune et l'association Cercle Avenir de la Presqu'île (CAP) pour l'organisation du festival Do You Saint-Tropez 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « 6^e festival DO YOU Saint-Tropez » prévu le vendredi 21 juin 2019 sur l'esplanade de la capitainerie ainsi que sur une partie de la zone A, parking du nouveau port.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association Cercle Avenir de la Presqu'île - C.A.P.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 146

Convention de partenariat entre la commune et la société Rafale pour l'organisation de la 5^{ème} édition de la soirée de musique électronique « délices sonores » à la Citadelle. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents contractants pour le bon déroulement de la soirée de musique électronique qui se déroulera le jeudi 8 août 2019 sur l'espace scénique de la citadelle et de préciser les rôles et obligations de chacun pour la mise à disposition du site de la citadelle du 6 août à partir de 7h au 10 août à 10h impérativement, montage démontage et nettoyage inclus,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la société RAFALE.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 147

Convention d'occupation précaire de la Citadelle à intervenir entre la commune et la SAS AMFR Production pour l'organisation de l'évènement « Nuits éphémères ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents contractants pour le bon déroulement de l'événement «*Nuits Éphémères* » et de préciser les rôles et obligations de chacun pour la mise à disposition du site de la citadelle ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la SAS AMFB Production.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

Après l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond à des questions écrites de Monsieur Michel Mède et de Madame Véran Guérin. Les réponses seront portées au procès-verbal du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.



Le Maire,

[Signature]
Jean-Pierre TUVÉRI